

## DONS, AVANTAGES OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

### Déclaration au commissaire à l'éthique et à la déontologie

(L.R.Q., chapitre C-23.1, articles 31, 32 et 33)

Nom du membre :	DOMINIQUE ANGLADE
Circonscription :	SAINT-HENRI-SAINTE-ANNE

#### DÉCLARATION AU COMMISSAIRE

*Je déclare avoir reçu le don, l'avantage ou la marque d'hospitalité,  
d'une valeur de plus de 200 \$, décrit ci-dessous :*

1. Nom du donateur	2. Date
<b>Madame Martine Pinville, secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire de la République française</b>	<b>21 mars 2016</b>
3. Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
<b>Gavroche de 45 cm x 45 cm.</b>	
4. Circonstances de la réception du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
<b>Don offert par la Secrétaire d'État lors d'une rencontre dans le cadre d'une mission au Canada de parlementaires européens concernant l'Accord économique et commercial global Canada-UE.</b>	

Signature du membre de l'Assemblée nationale <b>(s) Dominique Anglade</b>	Date de la déclaration <b>2016-06-09</b>
--	---